



## EN SALLE D'AUDIENCE

29 novembre 2012

# Acquittement de Haradinaj, Balaj et Brahimaj

La Chambre de première instance II du TPIY a acquitté les anciens membres de l'ALK Ramush Haradinaj, Idriz Balaj et Lahi Brahimaj de tous les chefs d'accusation retenus contre eux à l'issue de leur nouveau procès partiel.



L'acte d'accusation initial établi contre Ramush Haradinaj, Idriz Balaj et Lahi Brahimaj a été confirmé le 4 mars 2005. Les trois accusés se sont rendus le 9 mars 2005. Le procès a commencé le 5 mars 2007, et la présentation des moyens à charge a pris fin en novembre 2007. Les trois équipes de la Défense ont alors choisi de ne pas présenter de moyens à décharge.

Le jugement a été rendu le 3 avril 2008, date à laquelle Ramush Haradinaj et Idriz Balaj ont été acquittés de tous les chefs d'accusation retenus contre eux dans l'acte d'accusation. Lahi Brahimaj a été reconnu coupable d'un chef de torture constitutif d'une violation des lois ou coutumes de la guerre et d'un chef de torture et de traitements cruels constitutifs d'une violation des lois ou coutumes de la guerre. Il a été condamné à une peine de six ans d'emprisonnement.

Le 21 juillet 2010, la Chambre d'appel a annulé en partie les acquittements et ordonné que les trois accusés soient à nouveau jugés pour six chefs de traitements cruels, torture et meurtre commis contre des détenus dans le camp de l'ALK à Jablanica/Jabllanicë. La Chambre d'appel a conclu que la Chambre de première instance n'avait pas pris des mesures suffisantes pour parer aux intimidations dont des témoins avaient fait l'objet tout au long du procès, et en particulier qu'elle n'avait pas donné suite à la demande adressée par le Procureur pour obtenir la déposition de deux témoins.

En rendant son jugement le 29 novembre, la Chambre de première instance II a conclu que « l'Accusation n'a[vait] pas fourni de preuve directe démontrant que les crimes établis aient été commis dans le cadre de l'entreprise criminelle commune dont les

trois accusés auraient été membres », et n'avait produit aucun élément de preuve permettant de prononcer de déclarations de culpabilité relativement à d'autres modes de participation reprochés à titre subsidiaire.

Les trois hommes ont été déclarés non coupables de tous les chefs d'accusation de l'acte d'accusation retenus contre eux et la Chambre de première instance a ordonné leur libération immédiate.

Le texte intégral de l'arrêt est disponible sur [le site Internet du Tribunal](#).

## EN SALLE D'AUDIENCE

28 novembre 2012



# La Chambre d'appel confirme la déclaration de culpabilité de Šešelj pour outrage au Tribunal

La Chambre d'appel du TPIY a [confirmé la déclaration de culpabilité de Vojislav Šešelj pour outrage au Tribunal](#) ainsi que la peine de dix-huit mois d'emprisonnement prononcée à son encontre pour avoir divulgué, dans un livre dont il est l'auteur, des informations confidentielles concernant des témoins protégés. Vojislav Šešelj, chef du Parti radical serbe, est actuellement jugé par le Tribunal. Il est accusé de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité commis entre 1991 et 1994 contre la population non serbe dans de vastes portions des territoires de Bosnie Herzégovine, de Croatie et de Voïvodine (Serbie).

Le 31 octobre 2011, la Chambre de première instance saisie de l'affaire d'outrage a déclaré Vojislav Šešelj coupable d'un chef d'outrage au Tribunal et l'a condamné à une peine unique de dix-huit mois d'emprisonnement.

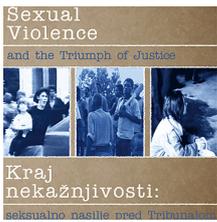
Le 28 juin 2012, Vojislav Šešelj a été déclaré coupable d'outrage au Tribunal dans le cadre d'une troisième affaire d'outrage, pour ne pas avoir retiré des informations confidentielles de son site Internet, en violation des ordonnances d'une Chambre. Il a alors été condamné à deux ans d'emprisonnement. L'affaire est actuellement examinée en appel.

Le Tribunal considère que l'inviolabilité de ses décisions portant mesures de protection est un élément essentiel du procès équitable et de l'état de droit. Plusieurs personnes ont été poursuivies pour outrage au Tribunal pour avoir tenté d'entraver le cours de la justice au Tribunal en divulguant des informations confidentielles.



PROGRAMME DE SENSIBILISATION

22 novembre 2012



## Premières en ex-République yougoslave de Macédoine du documentaire du Programme de sensibilisation sur les violences sexuelles

Le [Programme de sensibilisation](#) du TPIY a diffusé pour la première fois en ex République yougoslave de Macédoine son documentaire long métrage intitulé Les violences sexuelles et le triomphe de la justice. Le documentaire montre le rôle précurseur joué par le Tribunal dans la poursuite et le jugement des violences sexuelles en temps de guerre. Il s'inscrit dans le cadre des efforts déployés par le TPIY pour sensibiliser le public aux crimes perpétrés pendant les conflits en ex-Yougoslavie et à ses réalisations s'agissant d'en punir les auteurs.

l'organisation partenaire du Tribunal en ex République yougoslave de Macédoine.

« Je pense que ce film est très important, y compris pour notre pays, parce qu'il envoie le message que, si des conflits armés surviennent à l'avenir, les violences sexuelles ne seront pas oubliées et ne resteront pas impunies », a déclaré Uranija Pirovska, Directrice générale du Comité Helsinki macédonien pour les droits de l'homme, à propos de la qualité du documentaire.

Le documentaire a été diffusé à Skopje le mardi 20 novembre et à Tetovo le mercredi 21 novembre. Plus de 100 personnes ont assisté à l'évènement, notamment des journalistes, des diplomates, des membres du personnel d'ONG et d'organisations internationales, et des représentants des autorités centrales et locales. Ces diffusions ont été organisées en coopération avec Civil - Center for Freedom,

Disponible en anglais, en bosniaque/croate/serbe et en macédonien, le documentaire a depuis été diffusé à Sarajevo, à Zagreb, à Belgrade et à Novi Sad. Il a été largement distribué à des organisations de victimes, à des écoles locales et à des ONG partenaires de la région de l'ex Yougoslavie. Il sera bientôt disponible sur le site Internet du Tribunal.

## AVANCEMENT DES AFFAIRES

PROCÈS EN COURS	
Hadžić	• Le procès s'est ouvert le 16 octobre 2012
Haradinaj et consorts	• La date du jugement a été fixée au 29 novembre 2012. Acquittement de tous les accusés. Il est toujours possible de faire appel.
Karadžić	• La présentation des moyens de la Défense a débuté le 16 octobre 2012
Mladić	• Le procès s'est ouvert le 16 mai 2012
Prlić et consorts	• Les réquisitoire et plaidoiries ont eu lieu du 7 février au 2 mars 2011
Šešelj	• Les parties ont présenté leur réquisitoire et plaidoirie les 5 et 20 mars 2012
Stanišić & Simatović	• La présentation des moyens de la Défense a débuté le 15 juin 2011
Stanišić & Župljanin	• Les réquisitoire et plaidoiries ont eu lieu du 29 mai au 1er juin 2012
Tolimir	• La date du jugement a été fixée au 12 décembre 2012
PROCÈS EN APPEL	
Đorđević	• Le jugement a été prononcé le 23 février 2011 (peine : 27 ans d'emprisonnement) • L'Accusation et la Défense ont déposé leur mémoire d'appel
Lukić & Lukić	• Le jugement a été prononcé le 20 juillet 2009 (peines : Milan Lukić -emprisonnement à perpétuité ; Sredoje Lukić - 30 ans d'emprisonnement) • L'audience d'appel a eu lieu les 14 et 15 septembre 2011 • La date de l'arrêt a été fixée au 4 décembre 2012
Perišić	• Le jugement a été prononcé le 6 septembre 2011 (peines : 27 ans d'emprisonnement) • L'audience d'appel a eu lieu le 30 octobre 2012
Popović et consorts	• Le jugement a été prononcé le 10 juin 2010 (peines : Popović - emprisonnement à perpétuité ; Beara - emprisonnement à perpétuité ; Nikolić - 35 ans d'emprisonnement ; Borovčanin - 17 ans d'emprisonnement ; Miletić - 19 ans d'emprisonnement ; Gvero - 5 ans d'emprisonnement ; Pandurević - 13 ans d'emprisonnement) • L'accusation et la Défense ont déposé leur mémoire d'appel concernant tous les accusés, à l'exception de Borovčanin, dont la peine est par conséquent définitive
Šainović et consorts	• Le jugement a été prononcé le 26 février 2009 (peines : Šainović - 22 ans d'emprisonnement ; Ojdanić - 15 ans d'emprisonnement ; Pavković - 22 ans d'emprisonnement ; Lazarević - 15 ans d'emprisonnement ; Lukić - 22 ans d'emprisonnement ; Milutinović - acquitté) • L'Accusation et la Défense ont déposé leur mémoire d'appel concernant tous les accusés hormis Milutinović, dont l'acquiescement est par conséquent définitif
OUTRAGE AU TRIBUNAL	
Šešelj	• Troisième acte d'accusation pour outrage au Tribunal- le procès s'est ouvert le 12 juin 2012. Le jugement a été prononcé le 28 juin 2012 (peine : 2 ans d'emprisonnement)